



CHAPITRE 5

Al-Mā'idah : LA NOURRITURE

(REVELE A MADINĀH : 16 sections; 120 versets)

Le nom de ce chapitre s'inspire de la mention d'une demande de *nourriture* - "le pain quotidien" - de la part des disciples de Jésus-Christ, à laquelle il est fait allusion vers la fin de ce chapitre. Le chapitre traite des chrétiens en particuliers et l'adoption de ce nom peut avoir pour but d'exprimer l'amour des chrétiens pour la bonne chère dans cette vie.

Ce chapitre se situe presque de la même façon par rapport au précédent, que le troisième par rapport au second. Ainsi, alors que le quatrième chapitre traite principalement des hypocrites, le cinquième traite de ceux qui avaient adopté une attitude ouvertement hostile envers l'Islam, étant parsemé ici et là de directives pour les musulmans. De plus, alors que le quatrième chapitre traite de la question de la désobéissance des juifs, celui-ci met l'accent sur les transgressions des chrétiens dues à leur amour désordonné des choses terrestres, cette distinction étant clairement indiquée dans les versets de conclusion des deux chapitres.

Le chapitre débute par une exhortation aux musulmans de demeurer fidèles à leurs obligations. Cette injonction est suivie de certains détails concernant l'exécution du pèlerinage, aux aliments, et aux relations sociales avec les autres et de l'annonce que la religion a atteint sa perfection avec l'Islam. La deuxième section, qui attire l'attention sur le devoir d'honnêteté, est, comme il se doit, un avertissement contre le fait de mettre trop l'accent sur les détails de la loi, complètement aux dépens des qualités intérieures qui forment l'homme véritable. La troisième section traite des ententes intervenues avec les juifs et les chrétiens, et de la violation de leur entente par les chrétiens en accordant la dignité Divine à un simple mortel. La quatrième section aborde la violation juive de l'entente, au début même de leur vie nationale, et indique les conséquences fâcheuses de leur désobéissance. La cinquième section, débutant par une leçon aux juifs au sujet de l'agression de Caïn, indique clairement vers la fin le châtiement des juifs qui étaient alors engagés dans une guerre contre le Prophète, et la sixième section continue sur le sujet du châtiement de telles offenses. La septième parle de la relation entre la révélation coranique et les révélations antérieures, et fait voir que cette révélation finale est vraiment l'accomplissement et la perfection de toutes ces révélations. La huitième section met les musulmans en garde contre l'attitude hostile des juifs et des chrétiens et de ceux qui apostasient, et la neuvième continue sur ce sujet en mentionnant leur raillerie de la religion musulmane. La dixième présente le sujet de la déviation des chrétiens de la vérité, alors que la onzième montre que le Qur'an n'est pas injuste envers eux étant donné leur hostilité envers l'Islam, tout en appréciant la douceur des moines et des prêtres parmi eux, et en reconnaissant leur similitude avec l'Islam par contraste avec les juifs et les polythéistes. Les trois sections suivantes s'adressent spécialement aux croyants, tout en montrant le mépris des chrétiens pour le juste milieu et leur agressivité envers les musulmans. La douzième section, tout en mettant les musulmans en garde d'une part contre des pratiques telles que la vie monastique, qui exige d'un homme de se priver même de choses légitimes, les met en garde d'autre part contre l'utilisation de substances impures, comme les boissons enivrantes, ainsi que l'acquisition de biens par des moyens illégaux, tels le jeu, les deux grand défauts des nations chrétiennes, et elle exige que l'obéissance et le respect du devoir soient les principales règles de conduite. La treizième section met l'accent sur la sécurité de la Ka'ba, et contient une allusion prophétique aux desseins de nations chrétiennes puissantes. La quatorzième section, qui contient des

directives supplémentaires pour les musulmans, met particulièrement l'accent sur la gravité du péché de polythéisme, qui avait éloigné davantage les chrétiens de la vérité, malgré leur proximité de l'Islam. Les deux sections qui ferment le chapitre traitent plus à fond de la religion chrétienne. Dans la quinzième, on attire l'attention sur l'amour des chrétiens pour cette vie et sur leur soumission à un châtement sans précédent comme conséquence de leurs tendances matérialistes. La seizième section, la dernière, condamne carrément la doctrine de la divinité de Jésus en se fondant sur les paroles mêmes de ce prophète, et démontre que cette doctrine a pris naissance dans la religion chrétienne après sa mort et leur donne l'espérance qu'ils trouveront la protection ultime dans l'Islam.

Une étude des sujets traités dans ce chapitre et des opinions des différents auteurs nous amène à la conclusion presque certaine que ce chapitre suit de l'ordre de la révélation, tout comme dans son agencement, le chapitre précédent, et qu'il fut en majeure partie révélé au cours des années 5-7 de l'Hégire. Il faut rejeter la tendance de certains critiques chrétiens à attribuer les versets condamnant certaines doctrines juives ou chrétiennes à une période où les relations politiques avec ces groupes étaient tendues, car, en fait, à aucun moment le Qur'ān n'a nié ce que ces religions avaient de bon, de même qu'il n'a pas approuvé leurs erreurs. Par exemple, c'est dans une des premières révélations de Makkah que nous voyons qu'il blâme en des termes des plus sévères la doctrine chrétienne de la filiation de Jésus (19:88-92), alors qu'ici, dans une des dernières révélations de Madinah, nous voyons qu'il loue les chrétiens pour leur douceur.

Il y a, cependant, un verset dans ce chapitre, qui appartient à une période beaucoup plus tardive que la plus grande partie de ce chapitre, dont on peut déterminer avec certitude la date de la révélation. C'est le troisième verset, et il traite de la perfection de la religion dans l'Islam. Quant à sa révélation lors du dernier pèlerinage du Saint Prophète à Makkah en l'an 10 de l'Hégire, il n'y a pas le moindre doute, et, de plus, il existe le témoignage le plus évident, qu'il a été révélé le 9 du *Dhul-l-Hijjah* de cette année-là, alors que le Saint Prophète était dans la plaine de 'Arafat (B. 2:32).

SECTION 1 : La perfection de la religion dans l'Islam

Au nom d'Allāh, le Bienfaiteur, le Miséricordieux.

1 O vous qui croyez, remplissez les obligations.^a Les quadrupèdes domestiques vous sont permis, sauf celui qui vous est récité, sans violer la prohibition contre le gibier pendant que vous faites le pèlerinage.^b Sûrement Allāh ordonne ce qui Lui plaît.

2 O vous qui croyez, ne violez pas les signes d'Allāh,^a ni le Mois Sacré, ni les offrandes, ni les victimes parées de guirlandes,^b ni ceux qui se rendent à la Maison Sacrée cherchant la grâce et le plaisir de leur Seigneur. Et quand vous êtes libres des obligations du pèlerinage, alors chassez. Et que la haine de certaines personnes - parce qu'elles vous ont fait obstacle vers la Mosquée Sacrée - ne vous incite pas à transgresser. Et aidez-vous les uns les autres dans l'honnêteté et la piété, et ne vous aidez pas les uns les autres

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَوْفُوا بِالْعُقُودِ أُحِلَّتْ
لَكُمْ بَهِيمَةُ الْأَنْعَامِ إِلَّا مَا يُبْتِغَىٰ عَلَيْكُمْ
غَيْرَ مُجْبَىٰ الصَّيْدِ وَأَنْتُمْ حُرْمٌ إِنَّ
اللَّهَ يَحْكُمُ مَا يُرِيدُ ①

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَجْلُوْا شَعَائِرَ اللَّهِ
وَلَا الشَّهْرَ الْحَرَامَ وَلَا الْهَدْيَ وَلَا
الْقَلَائِدَ وَلَا أَرْبَابَ الْبَيْتِ الْحَرَامِ
يَبْتَغُونَ فَضْلًا مِّن سَرِّبِهِمْ وَرِضْوَانًا
وَإِذَا حَلَلْتُمْ فَاصْطَادُوا وَلَا يَجْرِمَنَّكُمْ
شَتَانُ قَوْمٍ أَن صَدُّوكُمْ عَنِ الْمَسْجِدِ
الْحَرَامِ أَن تَعْتَدُوا وَمَوْتَعُوا نَوَاعِيَ الْبِرِّ

1a. Le respect de toutes les *conventions, contrats, ententes, ligues, traités, et engagements*, lesquels sont tous inclus dans le sens du mot 'uqūd (sing. 'aqd, un lien) (LL), et de tous les commandements Divins donnés pour le bien-être de l'individu et de la société, constitue la toute première obligation des relations sociales. Le mot comprend *les ententes imposées par Dieu de même que les ententes mutuelles faites par les hommes* (LL). Ainsi, on enseigne ici le respect de la *loi*, religieuse aussi bien que temporelle.

1b. Il est fait mention de la défense de chasser pendant le pèlerinage en relation avec la sécurité de la Ka'bah dans la section 13, de sorte que même les animaux sauvages sont en sécurité à ce moment-là; voir 95a. Les mots *sauf celui qui vous est récité* se rapportent aux aliments défendus mentionnés à 2:173, 6:145, 16:115, et davantage détaillés dans le v. 3 ici.

2a. *Sha'a'ir* est le pluriel de *sha'irah* qui signifie un *signe* (R). Il est dérivé de *sha'ara* signifiant *il savait* une chose, et par *sha'a'ir Allāh* on veut donc dire *les sujets qui permettent d'obtenir la connaissance d'Allāh*. Selon II, il signifie *tous les devoirs imposés par Dieu à l'homme* et comprend donc tous les commandements, obligations, ordonnances et prohibitions de Dieu. Hasan dit que *sha'a'ir Allāh* signifie *din Allāh* ou *la religion d'Allāh*. On utilise aussi ce mot pour désigner les rites et les cérémonies se rapportant au pèlerinage et aux endroits où ces cérémonies ont lieu. Ainsi appelle-t-on aussi le Şafā et le Marwah *sha'a'ir Allāh* à 2:158.

2b. *Hady* est le pluriel de *hadyah*, et signifie *ce qui est conduit* (à Makkah), et *qal'a'id*

dans le péché et l'agression,^c et observez votre devoir envers Allāh. Sûrement Allāh est sévère dans la punition (du mal).

وَالْتَقْوَىٰ وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ
وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ ﴿٥﴾

3 Il vous est défendu ce qui meurt de mort naturelle, et le sang, et la chair de porc, et ce sur quoi tout autre nom que celui d'Allāh a été invoqué, et (l'animal) étranglé, et celui qui a été battu à mort, et celui qui s'est tué dans une chute, et celui qui a été tué d'un coup de corne, et celui que les bêtes sauvages ont mangé - sauf ceux que vous abattez;^a et celui qui est sacrifié sur des pierres érigées^b (pour des idoles), et celui que vous cherchez à partager avec des flèches;^c c'est une transgression. En ce jour ceux qui ne croient pas ont désespéré de votre religion, alors ne les craignez pas, et craignez Moi. En ce jour, pour vous J'ai rendu votre religion parfaite et J'ai complété ma faveur pour vous et J'ai choisi pour vous l'Islam comme religion.^d Mais celui qui est poussé par la faim, sans vouloir volontairement commettre une faute, alors Allāh est sûrement Clément, Miséricordieux.

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةُ وَالْدَّمُ وَلَحْمُ
الْخَيْزُرِيِّ وَمَا أَهَلَ لِغَيْرِ اللَّهِ بِهِ وَالْمُنْخَفَقَةُ
وَالْمَوْقُودَةُ وَالْمُتَرَدِّبَةُ وَالنَّطِيحَةُ
وَمَا أَكَلَ السَّبُعُ إِلَّا مَا ذَكَّيْنَكُمْ
وَمَا ذُيِبَ عَلَى النُّصَبِ وَإِنْ سَتَقْسِمُوا
بِالْأَنْزَالِ لَأُولَئِكَ فُسُقُ الْيَوْمَ يَكْسِبُ
الَّذِينَ كَفَرُوا مِنْ دِينِكُمْ فَلَا تَخْشَوْهُمْ
وَاحْشَوْنَ الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ
وَأَسَّيْتُ عَلَيْكُمْ نِعَمَتِي وَرَضِيْتُ لَكُمْ
الْإِسْلَامَ دِينًا فَمَنْ اضْطُرَّ فِي
مَخْصَصَةٍ غَيْرِ مُتَجَانِفٍ لِإِثْمٍ فَكَانَ
اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ﴿٥﴾

est le pluriel de *qilādah*, qui signifie *un collier* ou *ce que l'on met sur le cou d'un animal* apporté en offrande à Makkah pour le sacrifice (LA, LL), et donc aussi *l'animal à qui l'on fait porter une guirlande*. On utilise le mot *qalā'id* pour décrire de tels animaux afin d'accroître le respect envers eux, car ils portent un signe évident qu'ils sont destinés au sacrifice. Il faudrait noter qu'on ne fait porter de guirlandes qu'aux chameaux, alors que *hady* comprend toutes les sortes d'animaux apportés en offrande.

2c. Le principe posé ici sur l'honnêteté de comportement en ayant affaire même à ceux que l'on déteste, est louable, et le code international du monde moderne a fortement besoin d'un tel principe d'honnêteté. En exigeant un traitement égal pour toutes les nations - pour celles que l'on déteste comme pour celles que l'on aime - l'Islam peut seul servir de loi internationale.

3a. L'exception peut s'appliquer aux cinq classes. Le nom infinitif *tadhkiyah* signifie *faire en sorte que la chaleur naturelle s'échappe*. Techniquement, il indique une façon particulière d'abattre un animal (R, LL); et le sens en est, que si l'on trouve un animal partiellement dévoré par les bêtes sauvages mais encore vivant, et s'il est abattu de la façon appropriée, sa chair est autorisée.

3b. Selon Ibn Juraij, il s'agit de certaines pierres qui étaient posées autour de la Ka'bah, sur lesquelles ou près des quelles on avait coutume de tuer des animaux pour les offrir à

4 Ils vous interrogent au sujet de ce qui leur est permis. Dis: Les bonnes choses vous sont permises, et ce que vous avez enseigné aux bêtes et aux oiseaux de proie, en les entraînant à chasser - vous leur enseignez ce qu'Allāh vous a enseigné; alors mangez de ce qu'ils attrapent pour vous et mentionnez le nom d'Allāh sur lui; et observez votre devoir envers Allāh. Sûrement Allāh est Rapide pour juger.^a

يَسْأَلُونَكَ مَاذَا أَحَلَّ لَهُمْ قُلْ أُحِلَّ لَكُمُ الطَّيِّبَاتُ وَمَا عَلَّمْتُم مِّنَ الْجَوَارِحِ مُكَلِّبِينَ تُعَلِّمُونَهُنَّ مِمَّا عَلَّمَكُمُ اللَّهُ فَكُلُوا مِمَّا آتَاكُم مِّنْهُنَّ وَعَلَيْكُمْ وَاذْكُرُوا اللَّهَ الَّذِي عَلَيْهِ صَوَّاتُكُمْ إِذْ تَقُولُوا لِلَّهِ عَسِرَ الْأَسْبَابُ ۝

5 En ce jour (toutes) les bonnes choses sont rendues légitimes pour vous. Et la nourriture de ceux qui ont reçu le Livre est légitime pour vous et votre nourriture est légitime pour

الْيَوْمَ أُحِلَّ لَكُمُ الطَّيِّبَاتُ وَطَعَامُ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ حَلَّ لَكُمْ وَطَعَامُ الَّذِينَ أُحِلَّ لَهُمْ وَالْمَحْضَنُ مِنَ الْمُؤْمِنَاتِ

certaines idoles, leur sang étant arrosé et leur chair étalée sur les pierres (Rz).

3c. *Istaqsamtu-hū* signifie, selon R, *je lui ai demandé de partager*, et il ajoute: "Alors il est utilisé pour signifier *partager*". Si l'on adoptait ce sens, l'*azlām* (litt. *des flèches sans tête et sans plumes*) signifierait les flèches sans tête du jeu de hasard. Les Arabes jouaient avec de telles flèches pour partager la chair d'un chameau abattu acheté à crédit (LL). Le contexte favorise ce sens, car il défend de partager la chair d'animaux abattus au moyen de certaines flèches avec lesquelles on jouait au jeu de hasard appelé *maisir*. Une comparaison avec 6:145, où l'on appelle transgression, le sacrifice au nom d'un autre qu'Allāh, de même qu'ici, on appelle transgression le partage au moyen de flèches, montre aussi que c'est là le sens correct. Probablement que l'on partageait avec des flèches les animaux consacrés aux idoles une fois abattus. Selon d'autres, cependant, *istaqsama* signifie *il a cherché à savoir ce qui lui était attribué* au moyen de l'*azlām*. Quand l'un d'entre eux désirait faire un voyage, ou se marier, ou exécuter quelque autre affaire importante, il tirait des flèches, et sur l'une d'entre elles était écrit "Mon Seigneur me l'a commandé", sur une deuxième, "Mon Seigneur me l'a défendu", alors qu'une troisième flèche était sans inscription. Il faisait ou se retenait de faire la chose désirée selon la flèche qui sortait, répétant l'opération, si la flèche sans inscription sortait (Rz).

3d. Des témoignages extérieurs au sujet de la révélation tardive de ce verset ont déjà été cités dans la note de présentation de ce chapitre. Le véritable sujet de ce verset montre qu'il a dû être révélé vers la fin de la vie du Saint Prophète, et par conséquent tous les auteurs sont d'avis qu'aucun autre précepte ne fut révélé ensuite. Le Prophète est décédé quatre-vingt-un ou quatre-vingt-deux jours après sa révélation (Rz). Ce verset constitue un témoignage évident de la perfection de la religion dans l'Islam, et aucun autre livre ni aucune autre religion n'a énoncé une telle prétention. Juste avant Muḥammad, Jésus avait dit: "J'ai encore beaucoup à vous dire, mais vous ne pouvez pas le supporter à présent, mais quand viendra l'Esprit de vérité, il vous guidera dans la vérité toute entière" (Jn. 16:12, 13). Ainsi le Prophète Muḥammad fut le dernier des prophètes, car la religion ayant atteint la perfection, nul autre prophète n'était requis après lui.

4a. Le gibier tué au moyen de bêtes ou d'oiseaux de proie dressés pour la chasse est permis. Cependant, quand on envoie la bête ou l'oiseau à la poursuite de la proie, il faudrait mentionner le nom d'Allāh. Le gibier abattu par une flèche ou une balle est permis, soumis à la même condition. Dans les deux cas, si le gibier n'est pas mort avant de tomber entre les mains du chasseur, il doit être abattu; s'il est déjà mort, à cette condition il est conforme à la loi.

eux.^a Et ainsi sont celles qui sont chastes chez les femmes croyantes et celles qui sont chastes chez ceux qui ont reçu le Livre avant vous,^b quand vous leur donnez leur dot, en (les) prenant en mariage, non pas en forniquant ni en les prenant comme amantes en secret. Et quiconque renie la foi,^c son œuvre est en effet vaine; et dans l’Au-delà il est parmi les perdants.

وَالْمُحْصَنَاتُ مِنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ
 مِنْ قَبْلِكُمْ إِذَا آتَيْتُمُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ
 مُحْصِنِينَ غَيْرَ مُسْفِحِينَ وَلَا مَتَّحِدِينَ
 آخِذَانِ وَمَنْ يَكْفُرْ بِالْإِيمَانِ فَقَدْ
 حَبِطَ عَمَلُهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ مِنَ
 الْخَاسِرِينَ ﴿٥﴾

5a. La question se pose ici de savoir si la nourriture de ceux qui ont reçu le Livre est légitime même lorsque cette nourriture comprend ce qui est expressément défendu dans le Qur’an Sacré. Il faut répondre à cette question par la négative. Une chose qui est clairement défendue ne peut devenir légitime parce qu’elle est offerte par un juif ou un chrétien. Selon l’Ab *ta’am* signifie ici *dhabihah* (B. 72:22). Les animaux abattus par les juifs ou les chrétiens sont autorisés quand ils sont abattus au nom de Dieu. Quand un animal n’est pas abattu au nom de Dieu, il est interdit selon certains, alors que d’autres l’autorisent. Voir plus loin 6:121a où je cite B. 72:22, selon qui l’animal abattu par le Peuple du Livre est défendu seulement lorsqu’on entend celui qui l’abat prononcer un nom autre que celui d’Allah.

5b. Les lois juives et chrétiennes ne supportent pas la comparaison avec la loi islamique à cet égard. Dans l’Islam les mariages mixtes avec les adorateurs d’idoles sont totalement prohibés (2:221), mais dans le cas d’un peuple dont la religion est basée sur un livre révélé, et dans cette catégorie on retrouve presque toutes les nations du monde, il est expressément permis de prendre leurs femmes en mariage. Cependant, il n’est pas expressément fait mention de donner en mariage des femmes musulmanes aux fidèles d’autres religions, et la coutume des premiers temps va à l’encontre de cette pratique. Sans doute, alors que les femmes appartenant à d’autres religions seraient heureuses dans un foyer musulman, à cause du statut et des droits que l’Islam confère à la femme, les femmes musulmanes, dans un foyer étranger, seraient dans une condition de détresse, parce qu’elles perdraient les droits dont elles jouissent dans la société musulmane. On peut ajouter que la loi énoncée ici ne se limite pas aux juifs et aux chrétiens, mais s’adresse aux fidèles de toutes les religions basées sur la révélation. Ainsi les compagnons du Saint Prophète étendirent la portée de la loi aux Perses. Quant à la loi juive, voir Dt. 7:3: “Tu ne contracteras pas de mariage avec elles; tu ne donneras pas ta fille à leur fils, ni ne prendras leur fille pour ton fils”. Paul suit la loi juive: “Ne formez pas d’attelage disparate avec des infidèles: quel rapport en effet entre la justice et l’impiété? Quelle union entre la lumière et les ténèbres?” (2 Co. 6:14).

5c. On explique de différentes façons le *reniement de la foi*. Certains pensent qu’il signifie *le reniement d’Allah*; d’autres, *le reniement de l’unité d’Allah*; alors que d’autres encore pensent que *foi* signifie *la révélation* du Qur’an.

SECTION 2 : Le devoir d'honnêteté

6 O vous qui croyez, quand vous vous levez pour la prière, lavez-vous la figure, et les mains jusqu'au coudes, et essuyez-vous la tête, et (lavez-vous) les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes dans l'obligation,^a alors lavez-(vous). Et si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous vient des lieux d'aisance, ou si vous avez été en contact avec une femme et si vous ne pouvez trouver d'eau, rendez-vous à un endroit où il y a de la terre pure et essuyez y votre figure et vos mains. Allāh ne désire pas vous imposer de fardeau mais désire vous purifier, et pouvoir compléter Sa faveur envers vous, de sorte que vous puissiez rendre grâce.

7 Et rappelez-vous la faveur d'Allāh envers vous et Son entente par laquelle Il vous a liés quand vous avez dit: Nous avons entendu et nous obéissons.^a Et observez votre devoir envers Allāh. Sûrement Allāh sait ce qu'il y a dans les coeurs.

8 O vous qui croyez, soyez honnêtes pour Allāh, témoignant avec justice; et ne laissez pas la haine d'un peuple vous inciter à ne pas agir équitablement. Soyez justes; cela est plus près de l'observation du devoir. Et observez votre devoir envers Allāh. Sûrement Allāh sait ce que vous faites.

9 Allāh a fait une promesse à ceux qui croient et qui font de bonnes actions: Pour eux il y a le pardon et une grande récompense.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ
فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ
وَامْسَحُوا بِرِءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى
الكَعْبَيْنِ وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا وَإِنْ
كُنْتُمْ مَرْضَىٰ أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ
مِّنْكُمْ مِنَ الْغَائِطِ أَوْ لَمَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ
تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا
فَامْسَحُوا بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ مِنْهُ
مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ مِنْ حَرَجٍ
وَلَكِنْ لِيُزَيِّنَ لِيُظْهِرَكُمْ لِيَلِيقَ نِعْمَتُهُ
عَلَيْكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ①

وَادْكُرُوا نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ وَمِيثَاقَهُ
الَّذِي وَاثَقَكُمْ بِهِ إِذْ قُلْتُمْ سَمِعْنَا
وَاطَعْنَا وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ
بِدَاتِ الصُّدُورِ ②

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُونُوا قَوَّامِينَ لِلَّهِ
شُهَدَاءَ بِالْقِسْطِ وَلَا يَجْرِمَنَّكُمْ شَنَاٰنُ
قَوْمٍ عَلَىٰ أَلَّا تَعْدِلُوا إِيَّاهُمْ هُوَ أَقْرَبُ
لِلتَّقْوَىٰ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا تَعْمَلُونَ ③

وَعَدَ اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ
لَهُمْ مَغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ عَظِيمٌ ④

6a. I.e., dans l'obligation d'exécuter une ablution complète; voir 4:43b.

7a. On suppose généralement que l'allusion à l'entente se rapporte au vœu de fidélité fait par les Médinites à 'Aqabah, mais certains pensent qu'il s'agit de l'acceptation de la loi de l'Islam, d'autre considèrent que c'est la preuve de la nature humaine dont il s'agit à 7:172, alors que d'autres encore entendent, par ces mots, le serment d'allégeance à Hudaibiyah (IJ), auquel il est aussi fait allusion dans 48:10, 18.

10 Et ceux qui ne croit pas et qui rejettent Nos messages, tels sont les compagnons du feu qui flambe.

وَالَّذِينَ كَفَرُوا وَكَذَّبُوا بِآيَاتِنَا
أُولَٰئِكَ أَصْحَابُ الْجَحِيمِ ﴿١٠﴾

11 O vous qui croyez, rappelez-vous la faveur d'Allāh pour vous quand un peuple avait décidé de lever la main contre vous, mais Il a retenu leur main loin de vous; et observez votre devoir envers Allāh. Et que les croyants comptent sur Allāh.^a

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اذْكُرُوا نِعْمَتَ اللَّهِ
عَلَيْكُمْ إِذْ هُمْ قَوْمٌ أَنْ يَبْسُطُوا إِلَيْكُمْ
أَيْدِيَهُمْ فَكَفَّ أَيْدِيَهُمْ عَنْكُمْ وَاتَّقُوا
اللَّهَ وَعَلَى اللَّهِ فَلْتَتَوَكَّلِ الْمُؤْمِنُونَ ﴿١١﴾

SECTION 3 : La violation de l'entente par les chrétiens

12 Et certainement Allāh a fait une entente avec les Enfants d'Israël, et Nous avons suscité parmi eux douze chefs.^a Et Allāh dit: Sûrement Je suis avec vous. Si vous entretenez la prière et si vous payez le tribut pour les pauvres et si vous croyez en Mes messagers et si vous les aidez et si vous offrez à Allāh un agréable présent, Je couvrirai certainement vos mauvaises actions, et Je vous ferai entrer dans des Jardins où coulent des ruisseaux. Mais celui parmi vous qui ne croit pas, s'écarte certainement du droit chemin.^b

وَلَقَدْ أَخَذَ اللَّهُ مِيثَاقَ بَنِي إِسْرَائِيلَ
وَبَعَثْنَا مِنْهُمُ اثْنَيْ عَشَرَ نَقِيبًا وَقَالَ
اللَّهُ إِنِّي مَعَكُمْ لَئِنْ أَقَمْتُمُ الصَّلَاةَ وَ
آتَيْتُمُ الزَّكَاةَ وَآمَنْتُمْ بِرُسُلِي وَعَزَّرْتُمُوهُمْ
وَأَقْرَضْتُمُ اللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا لَأُكَفِّرَنَّ
عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَلَأُدْخِلَنَّكُمْ جَنَّاتٍ
تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ فَمَنْ كَفَرَ بَعْدَ
ذَلِكَ مِنْكُمْ فَقَدْ ضَلَّ سَوَاءَ السَّبِيلِ ﴿١٢﴾

11a. Les occasions au cours desquelles les ennemis de l'Islam tentèrent d'assassiner le Prophète ou d'exterminer les musulmans sont trop nombreuses pour les mentionner ici. Les commentateurs, cependant, pensent qu'il est spécialement fait allusion à la tentative faite par le Bani Naqir contre la vie du Saint Prophète.

12a. Il est étrange de découvrir que Rodwell a ajouté une note ici déclarant que le Prophète "a inventé ces douze chefs de tribus", même s'ils sont clairement nommés à Nb. 1:5-15, et au 16^e verset on les appelle *les princes des tribus de leurs pères*; alors qu'au 44^e verset nous avons: "Et les princes d'Israël, étant douze hommes". Et plus loin, à Nb. 13:3-15 nous trouvons de nouveau que douze *chefs* des Enfants d'Israël ont été envoyés pour chercher la terre de Canaan.

12b. La terre fut décrite par Josué et Caleb comme "une terre qui ruisselait de lait et de miel" (Nb. 14:8).

13 Mais parce qu'ils ont brisé leur entente Nous les avons maudits et avons durci leur coeur. Ils changent les mots de place et négligent une partie de ce qu'on leur a rappelé. Et tu découvriras toujours la trahison chez eux sauf chez quelques uns d'entre eux - alors pardonne-leur et excuse-les. Sûrement Allāh aime ceux qui font le bien (aux autres).

قُلُوبَهُمْ فَيَسِيئَةً يَجْعَلُونَ الْكَلِمَ عَنْ
مَوَاضِعِهِمْ وَنَسُوا حَظًّا مِمَّا ذُكِّرُوا بِهِ
وَلَا تَزَالُ تَطَّلِعُ عَلَى خَائِنَةٍ مِنْهُمْ إِلَّا
قَلِيلًا مِنْهُمْ فَأَعْفُ عَنْهُمْ وَاصْفَحْ إِنَّ
اللَّهَ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ ﴿١٣﴾

14 Et avec ceux qui disent, Nous sommes chrétiens, Nous avons fait une entente,^a mais ils ont négligé une partie de ce qu'on leur a rappelé, de sorte que Nous avons soulevé l'hostilité et la haine parmi eux jusqu'au jour de la Résurrection. Et Allāh les informera bientôt de ce qu'ils ont fait.^b

وَمِنَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّا نَصْرَى أَخَذْنَا
مِيثَاقَهُمْ فَنَسُوا حَظًّا مِمَّا ذُكِّرُوا بِهِ
فَأَعْرَبْنَا بَيْنَهُمُ الْعَدَاوَةَ وَالْبَغْضَاءَ إِلَى
يَوْمِ الْقِيَامَةِ وَسَوْفَ يُنَبِّئُهُمُ اللَّهُ
بِمَا كَانُوا يَصْنَعُونَ ﴿١٤﴾

15 O Peuple du Livre, sans doute Notre Messager est-il venu à toi, en éucidant pour toi une grande partie de ce que tu as dissimulé du Livre et en en omettant beaucoup.^a Sans doute, t'est-il venu d'Allāh, une Lumière et un Livre clair,^b

يَا أَهْلَ الْكِتَابِ قَدْ جَاءَكُمْ رَسُولُنَا
بَيِّنَاتٍ لَكُمْ كَثِيرًا مِمَّا كُنْتُمْ تُخْفُونَ
مِنَ الْكِتَابِ وَيَعْقُوا عَنْ كِتَابِ اللَّهِ قَدْ جَاءَكُمْ
مِنَ اللَّهِ نُورٌ وَكِتَابٌ مُبِينٌ ﴿١٥﴾

14a. "J'ai encore beaucoup à vous dire, mais vous ne pouvez pas le supporter à présent. Mais quand il viendra, lui, l'esprit de vérité, il vous guidera dans la vérité toute entière; car il ne parlera pas de lui-même, mais ce qu'il entendra, il le dira : et il vous dévoilera les choses à venir" (Jn. 16:12,13). Le royaume de Dieu dont l'Évangile parle si souvent n'est rien d'autre que le royaume spirituel établi par le Saint Prophète, l'Évangile n'étant en fait rien d'autre que la bonne nouvelle de son avènement.

14b. La prophétie qu'il y aura toujours de la haine et de l'hostilité entre les différentes nations chrétiennes s'est vérifiée de tous temps, et jamais de façon plus évidente que de nos jours. Ils ne trouveront la paix qu'après avoir embrassé l'Islam.

15a. Il y avait plusieurs vérités que les juifs et les chrétiens avaient perdues, leurs écritures n'étant pas demeurées exemptes de corruption, et plusieurs que l'on rencontrait dans leurs livres mais auxquelles ils ne se conformaient pas. Certaines d'entre elles qui possédaient une valeur permanente furent révélées dans le Qur'ān Sacré, mais d'autres - auxquelles il est fait allusion par les mots *en omettant beaucoup* - leur avaient été données uniquement pour répondre aux exigences de l'époque à laquelle elles furent données et l'on n'en avait plus besoin. Ou bien, il se peut qu'il soit fait allusion aux prophéties de la venue du Saint Prophète, car le Qur'ān ne fait allusion qu'à un petit nombre d'entre elles.

15b. Il s'agit ici de deux choses comme étant venues d'Allāh, une Lumière et un Livre clair. La Lumière est le Prophète, et le Livre, le Qur'ān. Le Prophète est la plus grande Lumière spirituelle qui se soit jamais levée sur cette terre. C'est pourquoi on l'appelle un soleil qui répand la lumière; "O Prophète, Nous t'avons envoyé comme témoin et

16 Au moyen desquels Allāh guide selon ce qui convient à Son plaisir dans les voies de la paix, et Il les tire de l'obscurité dans la lumière par Sa volonté, et les guide vers le droit chemin.

يَهْدِي بِهِ اللَّهُ مَنِ اتَّبَعَ رِضْوَانَهُ
سُبُلَ السَّلَامِ وَيُخْرِجُهُم مِّنَ الظُّلُمَاتِ
إِلَى النُّورِ بِإِذْنِهِ وَيَهْدِي بِهِمُ إِلَى
صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ ﴿١٦﴾

17 Ils sont sans doute incroyants ceux qui disent: Sûrement, Allāh - Il est le Messie, le fils de Marie. Dis: Qui alors pouvait contrôler quoi que ce soit comme si c'était contre Allāh quand Il souhaita détruire le Messie, le fils de Marie, et sa mère et tous ceux qui sont sur la terre?^a Et à Allāh appartiennent le royaume des cieus et la terre et ce qu'il y a entre les deux. Il crée ce qu'Il Lui plaît. Et Allāh est le Possesseur du pouvoir sur toutes choses.

لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ هُوَ
الْمَسِيحُ ابْنُ مَرْيَمَ قُلْ فَمَنْ يَمْلِكُ
مِنَ اللَّهِ شَيْئًا إِنْ أَرَادَ أَنْ يُهْلِكَ الْمَسِيحَ
ابْنَ مَرْيَمَ وَآلَهُ وَمَنْ فِي الْأَرْضِ
جَمِيعًا وَاللَّهُ مَلِكُ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ
وَمَا يَتَّبِعُهُمَا يَخْلُقُ مَا يَشَاءُ وَاللَّهُ
عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٧﴾

18 Et les juifs et les chrétiens disent: Nous sommes les fils d'Allāh et Ses bien-aimés. Dis: Pourquoi vous punit-Il pour vos fautes?^a Non, vous êtes des mortels parmi ceux qu'Il a créés. Il pardonne à qui il Lui plaît et Il punit qui il Lui plaît.^b Et à Allāh appartiennent le royaume des cieus et la terre et ce qu'il y a entre eux, et à Lui appartient la venue éventuelle.

وَقَالَتِ الْيَهُودُ وَالنَّصَارَى نَحْنُ أَبْنَاءُ
اللَّهِ وَأَحِبَّاؤُهُ قُلْ فَلِمَ يُعَذِّبُكُمْ
بِذُنُوبِكُمْ بَلْ أَنْتُمْ بَشَرٌ مِّمَّنْ خَلَقَ
يَعْزُبُ لِمَنْ يَشَاءُ وَيُعَذِّبُ مَنْ يَشَاءُ
وَاللَّهُ مَلِكُ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَا
بَيْنَهُمَا نَورِ إِلَيْهِ الْمَصِيرُ ﴿١٨﴾

comme porteur de bonnes nouvelles et comme avertisseur, et comme celui qui invite à aller vers Allāh et comme soleil qui répand la lumière" (33:45, 46).

17a. Le sens est que Jésus-Christ et sa mère Marie, et tous ceux qui étaient alors sur la terre, connurent également la mort; par conséquent, Jésus-Christ était un être humain ordinaire et non Dieu, car s'il avait été Dieu, il ne serait pas mort. *In* signifie parfois *idh* ou *quand* (Mgh-LL), et c'est le sens ici. C'est une erreur de le considérer comme se rapportant à l'avenir, car en même temps que Jésus, on mentionne Marie et toute la génération qui vivait alors, et le fait qu'ils connurent la mort était indubitablement une chose du passé.

18a. Dans les Evangiles il est dit: "Heureux les artisans de paix; car ils seront appelés fils de Dieu" (Mt. 5:9). Les chrétiens pensent qu'ils sont le peuple dont il est ici question. Les juifs se considéraient comme une nation favorite, car ils se croyaient la seule nation choisie par Dieu pour recevoir le don de la révélation Divine, à l'exclusion de toutes les autres nations du monde. Ainsi, ils se considéraient les amis de Dieu. On leur dit que leurs fautes étaient tellement grandes qu'il en furent punis même dans cette vie. Comment des gens qui avaient si profondément sombré dans le péché pouvaient-ils être les amis de Dieu ou les fils de Dieu?

18b. C'est en conformité avec les lois Divines que l'on exerce le pardon et le châtement,

19 O Peuple du Livre, sans doute Notre Messager est-il venu à toi pour t'expliquer après une cessation des messagers,^a de peur que vous ne disiez: Il ne nous est pas venu de porteur de bonnes nouvelles ni d'avertisseur. Alors il est certain qu'un porteur de bonnes nouvelles et un messager vous est venu. Et Allāh est le Possesseur du pouvoir sur toutes choses.

يَا هَلْ أَلْتَبِ قَدْ جَاءَكُمْ رَسُولُنَا يُبَيِّنُ
لَكُمْ عَلَى فِتْرَةٍ مِنَ الرُّسُلِ أَنْ تَقُولُوا
مَا جَاءَنَا مِنْ بَشِيرٍ وَلَا نَذِيرٍ فَقَدْ
جَاءَكُمْ بَشِيرٌ وَنَذِيرٌ وَاللَّهُ عَلَى
كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٩﴾

SECTION 4 : La violation de l'entente par les juifs

20 Et quand Moïse a dit à son peuple: O mon peuple, souviens-toi de la faveur d'Allāh à ton égard quand Il a fait apparaître des prophètes au milieu de toi et qu'Il a fait de toi des rois et qu'Il t'a donné ce qu'Il n'a donné à aucune autre nation.^a

وَإِذْ قَالَ مُوسَى لِقَوْمِهِ يُقَوْمِ ادْكُرُوا
نِعْمَةَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ جَعَلَ فِتْيَكُمْ أَنْبِيَاءَ
وَجَعَلَ لَكُم مُلُوكًا وَأَنْتُمْ كَمَا كُنْتُمْ
أَحَادًا مِنَ الْعَالَمِينَ ﴿٢٠﴾

21 O mon peuple, entre dans la Terre bénie qu'Allāh a ordonnée pour toi et ne tourne pas le dos, car tu repartiras perdant.

يُقَوْمِ ادْخُلُوا الْأَرْضَ الْمُقَدَّسَةَ الَّتِي
كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ وَلَا تَرْتَدُّوا عَلَى
أَدْبَارِكُمْ فَتَنْقَلِبُوا خَاسِرِينَ ﴿٢١﴾

et la prétendue rédemption du Christ n'a apporté aucun changement à cette loi.

19a. Plusieurs siècles s'étaient écoulés sans l'apparition d'aucun prophète dans aucun pays, quand le grand Prophète arabe fit son apparition. Aucune nation ne revendique l'apparition d'un messager chez elle entre l'avènement de Jésus-Christ et celui du Saint Prophète Muhammad. Le monde se préparait, pour ainsi dire, à l'avènement du plus grand de tous les prophètes, qui devait être un messager pour toutes les nations du monde. De là, la cessation de toute prophétie chez tous les peuples. Certaines personnes mentionnent le nom de Khālid, mais il n'y a aucun hadith authentique à cet effet, ni aucune preuve historique démontrant qu'un prophète quelconque de ce nom est apparu après Jésus-Christ. D'un autre côté, il existe un hadith authentique selon lequel le Saint Prophète a dit, en parlant de Jésus-Christ: "Il n'y a eu aucun prophète entre lui et moi" (B. 21:48).

20a. Il n'y a pas d'anachronisme ici. Il est dit ici aux juifs que deux faveurs leur ont été accordées: (1) des prophètes sont apparus parmi eux; (2) ils furent faits rois. Il ne faut pas se reporter à l'histoire ancienne des juifs, mais à leur histoire à partir de l'époque de Moïse, car l'avènement de Moïse avait provoqué un changement complet de leur statut spirituel et politique. Non seulement deux prophètes, Moïse et Aaron, étaient apparus parmi eux, mais avec la loi mosaïque, on posait le fondement d'un décret qui leur donnait la promesse que de nombreux prophètes apparaîtraient parmi eux. Et politiquement ils avaient déjà sans doute

22 Ils dirent: O Moïse, il se trouve là un peuple puissant, et nous n'y entrerons pas avant qu'il n'en sorte; s'ils en sortent, alors nous y entrerons certainement^a

قَالُوا يَمْوَسَىٰ إِنَّ فِيهَا قَوْمًا جَبَّارِينَ
وَإِنَّا لَن نَدْخُلُهَا حَتَّىٰ يَخْرُجُوا مِنْهَا
فَإِن يَخْرُجُوا مِنْهَا فَإِنَّا دَاخِلُونَ ﴿١٧﴾

23 Deux hommes parmi ceux qui avaient peur, à qui Allāh avait accordé une faveur, dirent: Entrez sur eux par la barrière, car lorsque vous y entrez vous serez certainement victorieux; et mettez votre confiance en Allāh, si vous êtes des croyants.^a

قَالَ سَرَجُلَانِ مِنَ الَّذِينَ يَخَافُونَ أَعَمَّ
اللَّهُ عَلَيْهِمَا ادْخُلُوا عَلَيْهِمُ الْبَابَ ۖ فَإِذَا
دَخَلْتُمُوهُ فَإِنَّكُمْ عَلَيْهِمْ وَوَعَىٰ عَلَى اللَّهِ
فَتَوَكَّلْ آلَيْنِ إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴿١٨﴾

24 Ils dirent: O Moïse, nous n'y entrerons jamais aussi longtemps qu'ils y seront; allez-y par conséquent toi et ton Seigneur, et combattez; sûrement nous restons assis ici.

قَالُوا يَمْوَسَىٰ إِنَّا لَن نَدْخُلُهَا أَبَدًا
مَا دَامُوا فِيهَا فَادْهَبْ أَنْتَ وَسَرَّابُكَ
فَقَاتِلْآ إِنَّا هُنَا قَاعِدُونَ ﴿١٩﴾

25 Il dit: Mon Seigneur, je n'ai le contrôle de personne sauf de moi-même et de mon frère; alors fais la distinction entre nous et les transgresseurs.

قَالَ سَرَّتْ رَأْيِي لَا أَمْلِكُ إِلَّا نَفْسِي وَآخِي
فَأَمْرًا بَيْنَنَا وَبَيْنَ الْقَوْمِ الْفَاسِقِينَ ﴿٢٠﴾

26 Il dit: Il leur sera certainement défendu pendant quarante ans - ils erreront dans le pays. Alors ne t'afflige pas pour les transgresseurs.^a

قَالَ فَإِنَّهَا مُحَرَّمَةٌ عَلَيْهِمْ أَرْبَعِينَ
سَنَةً ۖ يَتَّبِعُونَ فِي الْأَرْضِ طِفْلًا
تَأْسَ عَلَى الْقَوْمِ الْفَاسِقِينَ ﴿٢١﴾

émérgé comme nation indépendante, maîtres d'eux-mêmes et non plus esclaves de leurs maîtres égyptiens. Ils avaient déjà acquis le statut de rois, mais les mots contiennent également une allusion prophétique évidente à leur future carrière de nation dominante. La domination spirituelle combinée à la suprématie politique était manifestement une faveur qui n'était accordée à aucune des autres nations contemporaines.

22a. "Tous les habitants que nous y avons vus sont des hommes de grande taille" (Nb. 13:32). Au sujet des protestations des juifs et de leur refus de marcher contre l'ennemi, voir Nb. 14:1-4.

23a. "Et Josué, fils de Nûn, et Caleb, fils de Yephunné . . . parlèrent à toute la communauté des Israélites, disant . . . Si le Seigneur nous est favorable, Il nous fera entrer dans ce pays et nous le donnera; une terre qui ruisselle de lait et de miel. Mais ne vous révoltez pas contre le Seigneur, n'ayez pas peur non plus du peuple de ce pays . . . leur défense les a quittés, et le Seigneur est avec nous, ne les craignez pas" (Nb. 14:6-9).

26a. Certainement ils ne verront pas le pays que j'ai promis par serment à leurs pères, ni aucun de ceux qui M'ont provoqué le verra" (Nb. 14:23). Les quarante ans dont il est ici question représentaient la vie de cette génération.